

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 14 novembre 2012

Présents : MM. LEGNAME - ANDRE – CLEMENT - MORIAUX - ROMERO - COURTIN - PANETIER

Championnats de France – Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

NM1

1^{ère} journée N°4
7^{ème} journée N°61 – 63
8^{ème} journée N° 64 à 72 sauf 68

NM2

7^{ème} journée N° 178 – 183 – 186 – 190 – 191
8^{ème} journée N° 197 à 224 sauf 198 – 207 – 213

LFB

6^{ème} journée N° 38
7^{ème} journée N° 43 – 49
8^{ème} journée N° 50 à 55

LF2

6^{ème} journée N° 41
7^{ème} journée N° 45 – 47 à 49

NF1

6^{ème} journée N° 69
7^{ème} journée N° 81 – 83

NF2

4^{ème} journée N° 93
6^{ème} journée N° 146- 147
13^{ème} journée N° 310 – 312

NF3

7^{ème} journée N° 297 – 310 – 320 – 321 – 332 – 335

TCSF

1^{er} tour N° 1 – 7 à 11 – 14 à 26 – 28 à 39 – 41 – 42 – 45 – 46 – 48 à 58 – 60 – 62 –
65 – 67 – 69 – 70 – 72 – 74 à 77 – 79 – 81 – 82 – 85 – 86 – 88 – 90 - 91

DOSSIER TRAITE

Dossier CSF 12/13 N° 5 : BC SOLERIEN

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Trophée Coupe de France Féminin N°1 du 11 novembre 2012 et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet, celui-ci stipule «Les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive ».

Or l'équipe était constituée de plus de 3 joueuses titulaires d'une licence C1 et 1 joueuse titulaire d'une licence T, alors que 3 joueuses C1 ou T sont autorisées à participer.

En conséquence, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats, trophées et coupe de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte de la rencontre par pénalité pour votre Association Sportive.

L'association sportive adverse BC NORD ARDECHE est requalifiée pour la suite de la compétition.

OUVERTURES DE DOSSIERS

Dossier CSF 2012/2013 N° 7 – ASBR BERCK

NM2 poule C N°212 du 10 novembre 2012

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM2 poule C N°212 du 10 novembre 2012, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y avait 5 titulaires d'une licence de C1 :

- BELABRE Damien C1 VT 860287
- HANON Simon C1 VT 880422
- CILLY David-Abdon C1 VT 814588
- JUILLET Clarence C1 VT 830895
- PAUMIER Grismay C1 RN 886328

Or les règles de participation des joueurs dans ce championnat limitent à 4 les licences C1

Dossier CSF 2012/2013 N° 8 – REIMS BF

LF2 N°48 du 10 novembre 2012

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de LF2 N°48 du 10 novembre 2012, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y avait 5 titulaires d'une licence de C1 :

- GORJEU E. C1 VT 890377
- PELISSOU E. C1 VT 930439
- MESZAROS A. C1 JE 883170
- LITHARD P. C1 VT 940159
- LESOUDARD M C1 VT 880290

Or les règles de participation des joueuses dans ce championnat limitent à 4 les licences C1